

AVIS /// Bekanntmachungen

Compte rendu sommaire de la réunion du conseil communal du 22 octobre 2018

Présents : SAUBER François, FEIDT Michel, VAN ACKER Danielle, EIDEN-RENCKENS Marie-Anne, WIOT Nicolas, WEINS Alain, ELVINGER Joëlle, COURTE-WOLDE MEDHIN Henoké, ALTMANN-FRIDERES Josée, SCHANCK Laurent, DONNERSBACH Alex, SCHMIT-STREFF Edmée, THILL Jessie

1. Concession au cimetière

Le conseil accorde à l'unanimité une concession au cimetière à Madame Valérie Feidt-Bintner de Helmsange.

2. Organisation scolaire 2018/2019

À l'unanimité, le conseil approuve l'organisation scolaire 2018/2019 pour l'école fondamentale de Walferdange, telle qu'elle a été modifiée et complétée après son approbation dans la séance du 11 juin 2018.

3. Commission communale d'intégration

- a) Suite à la démission de Monsieur Sergio Moro comme membre effectif de la commission d'intégration, il y a 4 candidatures de membres suppléants de ladite commission pour reprendre cette fonction. Le vote secret donne 11 voix pour Monsieur Guy Medinger et 2 voix pour Madame Emmanuelle Remy-Nkouyee, de sorte que Monsieur Guy Medinger est nommé comme membre effectif de la commission d'intégration.
- b) En présence d'une candidature, le conseil nomme Madame Simone Breuer-Brandenburger à l'unanimité comme membre suppléant de la commission d'intégration.

4. Convention

À l'unanimité, le conseil approuve la convention conclue avec la société Terraroses S.A. en vue de la réalisation du plan d'aménagement particulier « rue des Roses » portant sur des fonds sis à Bereldange, dans la rue des Roses, élaboré par le bureau d'ingénieurs conseils Luxplan S.A. pour le compte de la société Terraroses S.A. et visant l'aménagement de douze lots pour la construction de 10 maisons unifamiliales et de 4 immeubles résidentiels.

5. Projets d'aménagement particulier

- a) À l'unanimité, le conseil approuve un projet d'aménagement particulier PAP portant sur des fonds sis à Helmsange, 40, rue du Soleil, présenté par le bureau d'architectes « atelier b » pour le compte de M. Thierry Schonckert et de Mme Sophie Christian et visant la construction de 2 maisons unifamiliales.
- b) À l'unanimité, le conseil décide, sur demande de l'initiateur du projet, de clôturer le dossier relatif au projet d'aménagement particulier « Hannert Schreinesch-Gaart » portant sur des fonds sis à Helmsange dans la rue des Pommiers, présenté par le bureau BEST Ingénieurs-Conseils pour le compte de la société Foncière s.à r.l. et visant la construction de six maisons unifamiliales et de trois résidences.

Kurzbericht über die Gemeinderats- sitzung vom 22. Oktober 2018



Anwesend: SAUBER François, FEIDT Michel, VAN ACKER Danielle, EIDEN-RENCKENS Marie-Anne, WIOT Nicolas, WEINS Alain, ELVINGER Joëlle, COURTE-WOLDE MEDHIN Henoké, ALTMANN-FRIDERES Josée, SCHANCK Laurent, DONNERSBACH Alex, SCHMIT-STREFF Edmée, THILL Jessie

1. Grabkonzession

Der Rat genehmigt einstimmig eine Grabkonzession für Frau Valérie Feidt-Bintner aus Helmsingen.

2. Schulorganisation 2018/2019

Einstimmig genehmigt der Rat die Schulorganisation 2018/2019 für die Grundschule von Walferdingen, so wie sie nach der Abstimmung vom 11. Juni 2018 umgeändert und vervollständigt wurde.

3. Gemeindegemeinschaft für Integration: Ersetzen von Mitgliedern

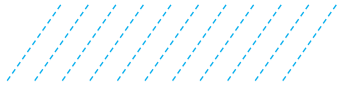
- a) Nach dem Rücktritt von Herrn Sergio Moro als effektives Mitglied der kommunalen Integrationskommission liegen 4 Bewerbungen von stellvertretenden Mitgliedern vor. Die geheime Abstimmung für diesen Posten ergibt 11 Stimmen für Herrn Guy Medinger und 2 Stimmen für Frau Emmanuelle Remy-Nkouyee, sodass Herr Guy Medinger zum effektiven Mitglied der kommunalen Integrationskommission ernannt wird.
- b) Bei einer einzigen Kandidatur ernennt der Rat Frau Simone Breuer-Brandenburger einstimmig zum stellvertretenden Mitglied der kommunalen Integrationskommission.

4. Konvention

Einstimmig genehmigt der Rat die mit der Gesellschaft Terraroses S.A. abgeschlossene Konvention im Hinblick auf die Ausführung des Teilbebauungsplanes (PAP) „Rue des Roses“ über Grundstücke gelegen in Bereldingen in der Rue des Roses, der vom Ingenieurbüro Luxplan S.A. für die Gesellschaft Terraroses S.A. ausgearbeitet wurde und die Einteilung in 11 Lose für den Bau von 10 Einfamilienhäusern und 4 Wohngebäuden vorsieht.

5. Teilbebauungsprojekte PAP

- a) Einstimmig genehmigt der Rat das Teilbebauungsprojekt (PAP) über Grundstücke gelegen in Helmsingen, 40, Rue du Soleil, das vom Architektenbüro „atelier b“ für Herrn Thierry Schonckert und Frau Sophie Christian ausgearbeitet wurde und den Bau von zwei Einfamilienhäusern vorsieht.
- b) Einstimmig beschließt der Rat, auf Ersuchen des Initiators des Projekts, die Prozedur bezüglich des Teilbebauungsprojektes (PAP) „Hannert Schreinesch-Gaart“ über Grundstücke gelegen in Helmsingen in der Rue des Pommiers, das vom Ingenieurbüro BEST Ingénieurs-Conseils für die Gesellschaft Foncière s.à r.l. ausgearbeitet wurde und den Bau von 6 Einfamilienhäusern und 3 Wohngebäuden vorsieht, abubrechen.



6. Règlements de circulation

À l'unanimité, le conseil confirme deux règlements temporaires d'urgence en matière de circulation édictés par le collège échevinal à l'occasion du chantier pour la construction d'un passage souterrain au passage à niveau PN17 et de la kermesse d'automne.

En outre, le conseil approuve à l'unanimité des modifications ponctuelles du règlement de circulation dans la rue des Prés et dans la rue de l'Armistice à Helmsange.

Un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation édicté par le collège échevinal à l'occasion du chantier pour la construction d'un passage souterrain au passage à niveau PN17 et concernant l'introduction d'une « zone Circulation interdite, excepté cycles » dans les quartiers situés du côté est de la ligne de chemin de fer est approuvé avec 8 voix (Sauber, Feidt, Van Acker, Eiden-Renckens, Courte-Wolde Medhin, Donnersbach, Schmit-Streff, Thill) contre 5 voix (Wiot, Weins, Elvinger, Altmann-Frideres, Schanck).

7. CAW : règlements

- Avec 7 voix (Sauber, Feidt, Van Acker, Eiden-Renckens, Donnersbach, Schmit-Streff, Thill) et 1 abstention (Courte-Wolde Medhin) contre 5 voix (Wiot, Weins, Elvinger, Altmann-Frideres, Schanck), le conseil approuve le règlement de fonctionnement pour la galerie CAW.
- Avec 8 voix (Sauber, Feidt, Van Acker, Eiden-Renckens, Courte-Wolde Medhin, Donnersbach, Schmit-Streff, Thill) contre 5 voix (Wiot, Weins, Elvinger, Altmann-Frideres, Schanck), le conseil modifie la taxe pour l'utilisation de la galerie à 15 % du produit brut de la vente des œuvres exposées.

8. Fixation du prix de vente d'un livre

Avec 8 voix (Sauber, Feidt, Van Acker, Eiden-Renckens, Courte-Wolde Medhin, Donnersbach, Schmit-Streff, Thill) contre 5 voix (Wiot, Weins, Elvinger, Altmann-Frideres, Schanck), le conseil modifie le prix de vente du livre « Les traces ineffaçables de l'être humain », édité par l'administration communale, à 20,00 €.

9. Fixation d'une indemnité

À l'unanimité, le conseil fixe l'indemnité du gérant de la buvette de la salle des fêtes du Centre Prince Henri et du gérant de la buvette du hall omnisports à 400 € brut par mois.

9A. Circulation interdite pendant la phase 2 des travaux du chantier PN17 dans les deux sens sur le CR 125 et le CR 126 entre la limite de la localité de Helmsange et le lieu-dit « Stafelter »

Vous trouverez les réponses sur le lien ci-dessous :

[ICI](#)

9B. Informations sur les chantiers

Comme dans les séances précédentes, le bourgmestre François Sauber informe le conseil communal sur les chantiers en cours.

- Travaux de réaménagement des réseaux sur le chantier route de Luxembourg (RN7) à Bereldange entre le Pont de l'Alzette et la rue Am Becheler :

6. Verkehrsreglemente

Einstimmig genehmigt der Rat zwei vom Schöffenkollégium erlassene zeitlich begrenzte Verkehrsreglemente anlässlich der Bauarbeiten für die Unterführung am Bahnübergang PN 17 und der Herbstkirmes.

Außerdem genehmigt der Rat einstimmig Abänderungen des Verkehrsreglementes in der Rue des Prés und der Rue de l'Armistice in Helmsingen.

Ein vom Schöffenkollégium erlassenes zeitlich begrenztes Verkehrsreglement anlässlich der Bauarbeiten für die Unterführung am Bahnübergang PN 17 bezüglich der Einführung einer „Zone Fahrverbot, außer Fahrräder“ für die Wohnviertel östlich der Schienen wird mit 8 Stimmen (Sauber, Feidt, Van Acker, Eiden-Renckens, Courte-Wolde Medhin, Donnersbach, Schmit-Streff, Thill) gegen 5 Stimmen (Wiot, Weins, Elvinger, Altmann-Frideres, Schanck) genehmigt.

7. CAW: Reglemente

- Mit 7 Stimmen (Sauber, Feidt, Van Acker, Eiden-Renckens, Donnersbach, Schmit-Streff, Thill) und 1 Enthaltung (Courte-Wolde Medhin) gegen 5 Stimmen (Wiot, Weins, Elvinger, Altmann-Frideres, Schanck) genehmigt der Rat ein Reglement über den Betrieb der Galerie CAW.
- Mit 8 Stimmen (Sauber, Feidt, Van Acker, Eiden-Renckens, Courte-Wolde Medhin, Donnersbach, Schmit-Streff, Thill) gegen 5 Stimmen (Wiot, Weins, Elvinger, Altmann-Frideres, Schanck) ändert der Rat die Gebühr für die Nutzung der Galerie ab, und zwar auf 15 % vom Bruttoumsatz vom Verkauf der ausgestellten Kunstwerke.

8. Festsetzung des Verkaufspreises eines Buches

Mit 8 Stimmen (Sauber, Feidt, Van Acker, Eiden-Renckens, Courte-Wolde Medhin, Donnersbach, Schmit-Streff, Thill) gegen 5 Stimmen (Wiot, Weins, Elvinger, Altmann-Frideres, Schanck) ändert der Rat den Preis des Buches „Les traces ineffaçables de l'être humain“, das von der Gemeindeverwaltung herausgegeben wurde, auf 20,00 €.

9. Festsetzung einer Entschädigung

Einstimmig setzt der Rat die Entschädigung für den Betreiber des Ausschanks vom Festsaal des Centre Prince Henri und den Betreiber des Ausschanks der Sporthalle auf 400 € brutto pro Monat fest.

9A. Fahrverbot während Phase 2 der Arbeiten an der Baustelle PN17 in beiden Richtungen auf dem CR 125 und dem CR 126 zwischen der Grenze der Ortschaft Helmsingen und der Ortschaft „Stafelter“

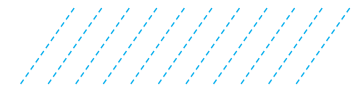
Die Antwort ist auf diesem Link zu finden :

[HIER](#)

9B. Informationen über die Baustellen

Wie schon in den vorherigen Sitzungen informiert Bürgermeister François Sauber den Gemeinderat über die laufenden Baustellen.

- Infrastrukturarbeiten in der Route de Luxembourg (RN7) in Bereldingen zwischen der Brücke über die Alzette und der Rue Am Becheler:



Un tapis provisoire de roulement sera mis en place le dimanche 28 octobre 2018. Quelques travaux doivent encore être terminés, comme la mise en place de feux tricolores à l'intersection avec la rue de Steinsel et la cité Grand-Duc Jean. Le tapis de roulement définitif sera mis en place au printemps 2019.

10. Séance non publique

Ein provisorischer Fahrbahnbelag wird am Sonntag, dem 28. Oktober 2018 aufgebracht. Einige Arbeiten müssen noch beendet werden, wie die Installation von Verkehrsampeln an der Kreuzung mit der Rue de Steinsel und der Cité Grand-Duc Jean. Der definitive Fahrbahnbelag wird im Frühling 2019 aufgetragen.

10. Geheimsitzung



DP Sektioun Walfer
B.P. 39
L-7201 Bereldange

LSAP Walfer
28, op den Aessen
L-7274 Walferdange

Walferdange, le 18 octobre 2018

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Walferdange

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communal (le 22 octobre 2018) le point suivant pour prise de position et discussion :

Circulation interdite pendant la phase 2 des travaux du chantier PN17 dans les deux sens sur le CR 125 et le CR 126 entre la limite de la localité de Helmsange et le lieu-dit «Stafelter».

Depuis le 15 octobre 2018, la circulation est interdite dans les deux sens sur le CR 125 et le CR 126 entre le PN17 à Helmsange et le lieu-dit « Stafelter ».

Partant nous souhaiterions poser les questions suivantes au collège des bourgmestre et échevins :

Quelle est la raison exacte pour cette fermeture de la Rue Prince Henri et de la montée vers le « Stafelter » ?

Est-il vrai que cette circulation interdite sera maintenue jusqu'en mars 2019 ?

Pourquoi les habitants de la commune de Walferdange et des communes limitrophes n'ont pas été informés préalablement de cette fermeture?

Pourquoi la fermeture de la Rue Prince Henri n'a pas été mentionnée dans le dépliant d'information sur la phase 2 du chantier PN17 ?

Est-ce que les autorités communales ont réalisé une étude d'impact sur les quartiers avoisinants suite à la fermeture temporaire des CR125 et CR126 ?

D'après quels critères le choix des rues dont les habitants sont considérés comme riverains dans l'avis à la population (distribué le 17 octobre 2018 par la commune de Walferdange) et qui peuvent donc circuler sur CR 125 et CR126 entre le PN17 et le lieu-dit « Stafelter » a-t-il été fait?

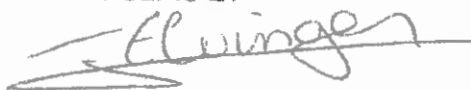
Est-ce que le collège échevinal envisage des mesures concrètes afin d'améliorer la situation chaotique actuelle qui s'est empirée suite à la circulation interdite en question ?

Au cas où le collège échevinal considère qu'un éventuel bouchon au niveau du PN17 peut réellement constituer un danger pour les véhicules descendant la rue Prince Henri et venant en provenance du lieu-dit « Stafelter », pourquoi la commune ne s'est-elle pas engagée pour permettre au moins la circulation dans le sens du PN17 vers le lieu-dit « Stafelter » (montée du Stafelter) ?

A supposer que le collège échevinal n'a pas été au courant de la fermeture du CR125 et CR126 (ce qui est d'ailleurs formellement contesté), pourquoi aucun message « Alarm Tilt » n'a été envoyé aux habitants de la commune de Walferdange à partir du moment où les responsables politiques ont constaté la fermeture de la rue Prince Henri ?

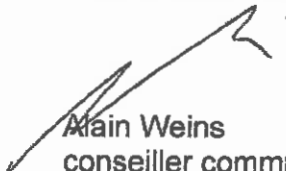
Veillez agréer, Madame, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le DP



Joëlle Elvinger
conseillère communale

Pour le LSAP Walfer



Alain Weins
conseiller communal

9A. Circulation interdite pendant la phase 2 des travaux du chantier PN17 dans les deux sens sur le CR 125 et le CR 126 entre la limite de la localité de Helmsange et le lieu-dit « Stafelter »

Le bourgmestre François Sauber répond à plusieurs questions écrites des conseillers communaux des partis LSAP Walfer et DP Walfer à ce sujet.

Questions des conseillers communaux des partis LSAP Walfer et DP Walfer relatives à la circulation interdite pendant la phase 2 des travaux du chantier PN17 dans les deux sens sur le CR 125 et le CR 126 entre la limite de la localité de Helmsange et le lieu-dit « Stafelter » : copie en annexe.

Le bourgmestre explique que la mesure concernant la circulation interdite dans les deux sens, excepté riverains et fournisseurs, sur les CR125 et CR126 entre le passage à niveau PN17 dans la rue Prince Henri à Helmsange et le lieu-dit Stafelter dans la commune de Niederaanven a été prise d'urgence par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures pour **des raisons de sécurité**.

Lors de la phase 1 des travaux déjà, il est apparu que le passage à niveau PN17 présentait un risque d'accident surtout en cas de trafic routier plus intense. Des mesures supplémentaires de sécurité ont été aménagées au niveau du passage à niveau par les autorités communales ainsi que par l'Administration des Ponts et Chaussées. Ces mesures n'ont eu que peu d'effets positifs.

Lors d'une évaluation au niveau sécurité de la phase 2 du chantier du PN17 à la hauteur du passage à niveau, il s'est avéré que suite à la fermeture de la rue de Dommeldange les embouteillages risquaient de s'étendre régulièrement jusqu'au passage à niveau et dès lors augmenter substantiellement le risque d'accident avec un train. Un tel accident aurait des conséquences tragiques. En plus, les zones de travail des deux côtés du passage à niveau rétrécissent encore d'avantage la chaussée à cet endroit.

En outre, les raccourcis empruntés par un grand nombre d'automobilistes afin d'éviter le passage à niveau PN17 constituent un réel danger pour les enfants sur leur chemin d'école.

Dans l'obligation d'assurer la sécurité des automobilistes à la hauteur du passage à niveau PN17, l'administration des Ponts et Chaussées a édicté en dernière minute un règlement ministériel d'urgence le 12 octobre 2018, déclarant la fermeture du CR125 et du CR126 entre le PN17 à Walferdange et le lieu-dit Stafelter. Cette mesure a débuté lundi, le 15 octobre 2018. La fin des travaux de la phase 2 est prévue pour printemps 2019, de sorte que la circulation interdite en question sera maintenue probablement jusqu'au mois d'avril 2019.

Le collègue échevinal de Walferdange, bien que demandeur d'une telle mesure de sécurité, n'a pas été informé à l'avance de la mise en place d'urgence de la décision par l'administration des Ponts et Chaussées et il n'a dès lors pas pu en avertir les citoyens à l'avance.

La situation chaotique les deux premiers jours de la mise en place de cette mesure est venue du fait que par malchance un tunnel sur l'autoroute était fermé exceptionnellement et que tout le trafic a dû être dévié par la vallée de l'Alzette.

Cette mesure a été prise pour la phase 2 du chantier **pour diminuer au maximum le trafic sur le passage à niveau PN17** et par là diminuer au maximum les risques d'accident avec un train. Voilà pourquoi cette mesure a été complétée par la réglementation au niveau communal d'une zone circulation interdite pour tous les quartiers situés du côté est de la ligne du chemin de fer. Cette mesure supplémentaire de la commune assure que tous les riverains d'une des rues de la zone « Circulation interdite » peuvent, en cas de besoin, emprunter les CR125 et

CR126 pour aller vers le Stafelter et retour, **sans** traverser inutilement le passage à niveau PN17.

Sont considérés comme riverains : les habitants et leurs fournisseurs, leurs employés, les personnes se rendant chez un habitant pour une visite, les personnes déposant ou reprenant un enfant à l'école, à la Maison Relais ou à une crèche située dans ce quartier, les personnes qui veulent aller se promener au Trim-Parcours ou qui veulent visiter le site des Raschpëtzer...

Les personnes habitant de l'autre côté de la ligne de chemin de fer et qui devraient traverser le passage à niveau (sans se trouver dans une des situations énumérées ci-dessus) ne sont pas considérées comme riverains et n'ont pas le droit d'emprunter les CR125 et CR126 pour aller vers le Stafelter et retour.

Une mesure en vue d'installer une circulation en sens unique sur les CR125 et CR126 en direction du lieu-dit Stafelter n'est pas envisageable selon les Ponts et Chaussées car les habitants résidant au-delà du passage à niveau ne pourraient plus accéder vers Helmsange par cette route.

Le bourgmestre François Sauber a, dans la séance du conseil communal, lu le courrier d'excuse de la part des Ponts et Chaussées indiquant que les autorités communales de Walferdange n'avaient malheureusement pas été mises au courant ni de la fermeture de la rue vers le Stafelter ni de la date de la fermeture.

9A. Fahrverbot während Phase 2 der Arbeiten an der Baustelle PN17 in den zwei Richtungen auf dem CR 125 und dem CR 126 zwischen der Grenze der Ortschaft Helmsingen und der Ortschaft « Stafelter »

Bürgermeister François Sauber beantwortet mehrere schriftliche Fragen der Räte der Fraktion LSAP Walfer und DP Walfer zu diesem Thema.

Fragen der Räte der Fraktion LSAP Walfer und DP Walfer zum Fahrverbot während Phase 2 der Arbeiten an der Baustelle PN17 in den zwei Richtungen auf dem CR 125 und dem CR 126 zwischen der Grenze der Ortschaft Helmsingen und der Ortschaft « Stafelter »: Kopie im Anhang.

Der Bürgermeister erklärt, dass das allgemeine Fahrverbot in beide Richtungen, außer für Anrainer und Zulieferer, auf den CR125 und CR126 zwischen dem Bahnübergang PN17 in der rue Prince Henri in Helmsingen und dem Stafelter in der Gemeinde Niederanven vom Minister für nachhaltige Entwicklung und Infrastruktur aus **Sicherheitsgründen** dringend beschlossen wurde.

Bereits in der ersten Phase der Arbeiten stellte sich heraus, dass der Bahnübergang PN17 insbesondere bei stärkerem Straßenverkehr eine Unfallgefahr darstellte. Zusätzliche Sicherheitsmaßnahmen wurden auf Ebene des Bahnübergangs sowohl von der Gemeindeverwaltung als auch von der Straßenbauverwaltung eingerichtet. Diese Maßnahmen hatten nur wenige positive Auswirkungen.

Bei einer Bewertung der Sicherheit während der Phase 2 der Arbeiten wurde klar, dass sich der Verkehr nach der Schließung der rue de Dommeldange regelmäßig bis zum Bahnübergang PN17 zurückstauen könnte und damit das Risiko eines Unfalls mit einem Zug erheblich erhöht wird. Ein solcher Unfall hätte tragische Folgen. Überdies verengen die Arbeitsbereiche auf beiden Seiten des Bahnübergangs die Fahrbahn an dieser Stelle noch zusätzlich.

Außerdem entstehen durch die Abkürzungen, die viele Autofahrer zur Vermeidung des Bahnübergangs verwenden, große Gefahren für die Kinder auf dem Schulweg.

In der Verpflichtung, die Sicherheit der Autofahrer auf der Höhe des Bahnübergangs PN17 zu gewährleisten, erließ die Straßenbauverwaltung am 12. Oktober 2018 in letzter Minute eine Dringlichkeitsverordnung, in der die Schließung der CR125 und CR126 zwischen dem Bahnübergang PN17 in Walferdingen und dem Ort Stafelter beschlossen wurde. Diese Maßnahme begann sofort am Montag, dem 15. Oktober 2018. Die Fertigstellung von Phase 2 ist für Frühjahr 2019 geplant, sodass das allgemeine Fahrverbot wahrscheinlich bis April 2019 andauern wird.

Das Schöffengericht von Walferdingen, obwohl Antragsteller für diese Sicherheitsmaßnahme, wurde leider nicht im Voraus von der Straßenbauverwaltung über die eilige Umsetzung dieser Entscheidung informiert und konnte die Bürger daher nicht im Voraus informieren.

Die chaotische Situation an den ersten beiden Tagen der Umsetzung dieser Maßnahme entstand dadurch, dass ein Tunnel auf der Autobahn ausnahmsweise geschlossen werden musste und deswegen der gesamte Verkehr durch das Alzette-Tal umgeleitet wurde.

Diese Maßnahme wurde für Phase 2 der Arbeiten ergriffen, **um den Verkehr auf dem Bahnübergang PN17 zu minimieren** und dadurch das Unfallrisiko mit einem Zug zu minimieren. Daher wurde diese Maßnahme durch ein kommunales Verkehrsreglement ergänzt, das eine Zone „Allgemeines Fahrverbot“ einführt für alle Ortsteile auf der Ostseite der Eisenbahnlinie. Durch diese zusätzliche Maßnahme der Gemeinde wird gewährleistet, dass alle Anrainer einer Straße in der Zone „Allgemeines Fahrverbot“ bei Bedarf die CR125 und CR126 benutzen können, um zum Stafelter und zurück zu gelangen, **ohne** den Bahnübergang unnötig zu überqueren.

Als Anrainer gelten die Einwohner und deren Zulieferer, ihre Angestellten, Personen, die einen Einwohner zu einem Besuch aufsuchen, Personen, die ein Kind in die Schule, in die Maison Relais oder in einen in dieser Gegend gelegenen Kindergarten bringen oder dort abholen, Leute, die beim Trim-Parcours spazieren gehen wollen oder die Raschpétzer besuchen wollen ...

Personen, die auf der anderen Seite der Eisenbahnlinie leben und die den Bahnübergang PN17 überqueren müssten (ohne sich in einer der oben genannten Situationen zu befinden), gelten nicht als Anrainer und dürfen die CR125 und CR126 zum Stafelter und zurück nicht benutzen.

Eine Maßnahme zur Einrichtung eines Einbahnverkehrs auf den CR125 und CR126 in Richtung Stafelter ist laut Straßenbauverwaltung nicht möglich, weil dann die Anrainer der Gebiete jenseits des Bahnübergangs nicht mehr über diese Straße nach Helmsingen fahren können.

Der Bürgermeister François Sauber hat, in der Gemeinderatssitzung, das Entschuldigungsschreiben seitens der Straßenbauverwaltung vorgelesen, in welchem darauf hingewiesen wird, dass die Gemeindeverantwortlichen leider weder über die Schließung der Straße zum Stafelter informiert wurden noch über das Datum dieser Schließung.